

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESTENSAN

ENQUETE PUBLIQUE POUR REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par arrêté en date du 3 décembre 2024 M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Estensan qui se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs : du lundi 6 janvier 2025 à 10 H 00 au mardi 21 janvier 2025 à 16 heures inclus.

M. Bénédicte CLERY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante, par décision du Tribunal Administratif de Pau N° E24000076/64 du 8 août 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant les pièces réglementaires ainsi qu'une décision de dispense d'étude d'impact de la part de l'autorité environnementale, seront tenues à la disposition du public : à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Estensan, aux jours et heures d'ouverture soit le mercredi de 14 H 00 à 16 H 00.
- **en version dématérialisée**,
 - sur un poste informatique mis à disposition au GIPE de Saint-Lary-Soulan, Galerie Commerciale du vieux Village, Rue Vincent Mir, 65170 Saint-Lary-Soulan du lundi au jeudi de : 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00.
 - sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, la mairie d'ESTENSAN,
- par courrier déposé à la Mairie d'Estensan ou envoi postal adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie d'Estensan (mairie 65170 ESTENSAN),
- par mail adressé à enquete publique.estensan@gmail.com.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête. Quant aux courriels, ils seront également annexés au registre d'enquête et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse précitée.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie d'ESTENSAN les :

Lundi 6 janvier 2025 de : 10 H 00 à 12 H 00

Mardi 21 janvier 2025 de : 14 H 00 à 16 H 00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par voie dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées et à M. le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Estensan ainsi que sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees/Zonage-d-assainissement>

pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 21 janvier 2026 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié suite à l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du comité syndical du SIAHVA.